l'étampage de chaque compteur d'électricité et de gaz qui sert au facturage, afin d'assurer un calcul exact de la quantité d'électricité et de gaz vendue. Le Canada est divisé en 21 régions pour les fins de l'application de ces deux lois; le personnel est de 199. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1961, 1,071,835 compteurs d'électricité et de gaz ont été vérifiés, au regard de 1,097,124 l'année précédente. Les recettes ont atteint \$859,367 et les dépenses, \$1,025,203.

## 4.—Compteurs d'électricité et de gaz, 1951-1960

Année	Compteurs d'électricité	Compteurs de gaz				
		Gaz industriel	Gaz naturel	Gaz de pétrole	Total	
1951	3,591,056	609,062	264,154	68	873,289 <sup>1</sup>	
1952	3,779,868	599,140	277,248	1,270	877,663 <sup>1</sup>	
1953	3,968,020	493,698	298,166	429	892,297 <sup>1</sup>	
1954	4,175,534	420,432	486,768	532	907,736 <sup>1</sup>	
1954	4,380,889	416,338	507,875	3,147	927,364 <sup>1</sup>	
1956.	4,571,391	350,558	599,633	4,843	955,034	
1957.	4,748,636	67,726	943,783	4,570	1,016,079	
1958.	4,941,667	35,967	1,069,892	5,101	1,110,960	
1959.	5,157,495	32,799	1,162,678	4,266	1,199,743	
1960.	5,317,704	25,041	1,232,215	12,109	1,269,365	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comprend cinq compteurs d'acétylène en 1951 et 1952, et quatre en 1953, 1954 et 1955.

## Sous-section 2.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce\*

Les brevets d'invention.—Les brevets d'invention sont assujettis aux dispositions de la loi en vigueur depuis 1935 sur les brevets (S.R.C. 1952, chap. 203). Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa.

## 5.—Demandes et attributions de brevets d'invention, etc., années terminées le 31 mars 1957-1961

Détail	1957	1958	1959	1960	1961
Brevets d'invention demandésnombre Brevets attribués	21,762	22,257	22,912	24, 292	24,52
	15,513	16,261	18,293	22, 021	22,01
	1,787 1	1,4887	1,515	1, 903	2,03
	245	242	296	291	28
	19,124	19,744	20,203	22, 015	22,58
	1,405,136	1,438,218	1,559,705	1, 793, 685	1,806,27

Le nombre de brevets canadiens accordés a augmenté assez régulièrement chaque année, passant de 4,522 au début du siècle au sommet de 22,014 l'année terminée le 31 mars 1961. Environ 68 p. 100 des brevets ont été accordés à des résidents des États-Unis, 11 p. 100 à des résidents de la Grande-Bretagne ou des autres pays du Commonwealth et 6 p. 100 à des résidents du Canada.

Les reproductions imprimées des brevets accordés depuis le 1° janvier 1948 peuvent être obtenues à prix modique. La Gazette du Bureau des brevets en donne un résumé.

<sup>\*</sup> Le commissaire des brevets a revu la matière concernant les brevets d'invention et les droits d'auteurs, tandis que Registraire des marques de commerce, Secrétariat d'État (Ottawa), a revisé celle qui concerne les marques de commerce.